

- .N.M.-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Kigali, le 16 février 1959.
de

KIBUNGO



RUANDA-URUNDI GEBIED

PARQUET DU RUANDA A KIGALI.-

① N° 1196 /D.70/Go
79.

Réf. n° :

Annexe : 1
Bijlage

Copie pour information à :
- Monsieur le Procureur du Roi à USUMBURA.-

Objet :
Voorwerp :

Aff. BULIMWINYUNDO.-

LE SUBSTITUT DU PROCUREUR DU ROI,
sé/ J.GOFFIN.,

*1120/junt 2/03/17 el
23/2/19*

A Monsieur le Juge de Police
MULLER

à

K I B U N G U.-

Monsieur le Juge de Police,

J'ai l'honneur de vous renvoyer en annexe
votre jugement n° 51 du 21 janvier 1959 en cause
M.P.c/Bulimwinyundo : Coups simple : 150frs
d'amende.

Les faits ayant tout de même un certain
caractère de gravité (coup de lance au bras,
incapacité d'une durée de 15 jours) une peine de
S.P. eut été justifiée.

Les D.I. alloués sont équitables.-

LE SUBSTITUT DU PROCUREUR DU ROI,
J.GOFFIN.,

(*) Rappeler dans la réponse la date et l'heure

3.2.59
D.70/80
2086

Feuille d'audience et de jugement

Nous soussignés **MULLER N.E.**

siégeant comme Juge de police en audience publique à **Kibungu**

le **vingt et unième** jour du mois de janvier, mil neuf cent cinquante neuf

en cause du **M.P.** contre le nommé **BULIMWINYUNDO**, fils de Gahini(dcd) et de Nyirandegeya (dcd) originaire de la colline Gikaya, s/chefferie Kayonza, chefferie du Buganza-Sud, Territoire de Kibungu et y résidant, muhutu des abasinga, marié à Nyiramyavu, 7 enfants, cultivateur sans condamnations antérieures connues

prévenu d'avoir à **Gikaya, terr. de Kibungu** le **10 novembre 1958**

~~commis~~ porté volontairement et sans préméditations un coup de lance au nommé Rubambana le blessant au bras.
fait prévu et puni par l'art. 46 al. 1 du C.P.L.II

Nous avons été assisté de **RUZAGILIZA Philippe, interprète assermenté**

L e prévenu **est** présent il comparait
et renonce expressément à la formalité de la citation
(volontairement), (~~sur citation~~), (~~sur sommation verbale~~).

Nous avons entendu successivement ~~et sous la foi du serment~~ le nommé

BULIMWINYUNDO, préqualifié qui nous a déclaré

Q. Vous êtes prévenu d'avoir donné un coup de lance au nommé Rubambana, le 10 novembre 1958. Qu'avez-vous à dire pour votre défense ?

R. Je n'ai rien à dire. Je l'ai blessé.

Q. Pour quelle raison ?

R. IL avait ses vaches dans mon pâturage et on s'est disputé.

Q. Vous avez porté le coup spontanément.

R. Je croyais que Rubambana voulait me frapper je l'ai touché avec la lance.

Q. Des témoins prétendent que Rubambana n'avait pas de bâton en mains.

R. J'avais quand-même l'impression qu'il voulait me frapper.

A comparu ensuite, nommé

~~qui nous a déclaré:~~

Nous avons entendu ensuite le prévenu en ses dires et moyens de défense par lui-même.

Le système de défense consiste à dire que **le prévenu est en aveu;**

Attendu qu'il résulte des débats à l'audience que le nommé **BULIMWINYUNDO** préqualifié, a porté le 10 novembre 1958, volontairement et sans préméditation un coup de lance au bras du nommé **Rubambana;**

Attendu que le prévenu est en aveu;

Attendu que d'après le rapport médical, **Rubambana** a eu une blessure entraînant une invalidité temporaire de 50% pendant 15 jours;

Attendu que **Rubambana** est un indigène du **Ruanda;**

Pour tous ces motifs, le Juge de Police statuant contradictoirement;

Où le prévenu en ses dires et moyens de défense;

Vu l'instruction préparatoire et le rapport médical;

~~Attendu qu'il résulte des débats de l'audience que le prévenu~~

Vu l'art. 46 al.1 du C.P.L.II

Condamnons le nommé **Bulimwinyundo** préqualifié, du chef d'infraction à l'art.

46 C.P.C.L.II

~~Le condamnons du chef de~~

~~Le renvoyons des poursuites du chef de~~

Soit au total à jours de servitude pénale principale,
à une amende de **cent cinquante** francs, ou en cas de non paiement de cette amende
dans le délai de **légal** jours, à **7** jours de servitude pénale subsidiaire.

Aux frais du procès s'élevant à **49** francs, ou en cas de non
paiement de ces frais dans le délai de **légal** ~~10/11/58~~, à **3** jours de contrainte par
corps.

Et statuant d'office sur les intérêts de la partie lésée, condamnons le nommé :

à **261 frs**

faute de s'exécuter dans le délai de jours, à **4** jours de contrainte de
par corps.

Prononçons la confiscation de (ou la main levée de la saisie)

Ainsi jugé et prononcé en audience publique à **Kibungu**

le **21.1.59**

Le Juge de Police,

MULLER N.E.,

Etat des frais

P.V.O.P.J. **28**

Citations **-**

Audience **8**

Jugement **13**

Total : **49** Francs

Parquet de

REQUISITION A EXPERT ET PRESTATION DE SERMENT

L'an mil neuf cent cinquante huit le cinquième jour du
mois de novembre

Nous, M. GRACIEUX Jacques René Officier du Ministère public près
le tribunal de officier de police judi-
ciaire en territoire de

première instance d'Usumbura résidant à Rwamagana

En vertu de l'article 53 du Code de Procédure pénale,

Requérons Monsieur Bastoniér

de nous prêter son ministère comme expert dans l'affaire à charge du nommé
RUBAIBANA R.M.P. n°.....

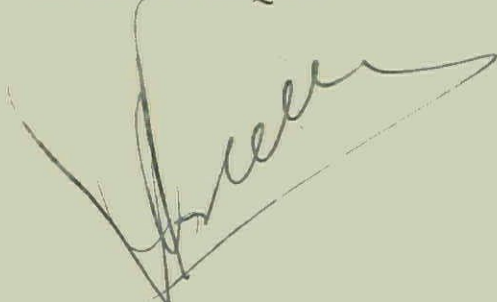
Nous lui avons donné comme mission :

1. déterminer les blessures adourru par le nommé BURIMWIN
2. Invalidité temporaire
3. définitive.

L'expert requis a accepté cette mission et avant de l'accomplir a prêté le serment
suivant : « Je jure d'accomplir ma mission et de faire mon rapport en honneur et
conscience. »

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

L'EXPERT REQUIS.


L'OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIC,
L'OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE


/S.NY:/

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu, le 12...1...1959..

*Rubamba hana umuhoho - ubuhoho bwa 16.1
Buri mu vy'ubwoko - ubuhoho bwa 16.1
Est unuhoho - ubuhoho bwa 16.1
pan e 22. 1. 59. P. E*



*c/o M^r l'Ag^t Terr. De Craumer
suite son P.V. 312*

CONVOCA T I O N

Monsieur. B. U. R. I. M. W. I. N. Y. U. N. D. D. . . t. . R. U. B. A. M. B. A. N. A
résidant à... G. I. K. A. Y. A.... est invité à se présenter au bureau
du Territoire, le... 15/1/1959... à 10... heures, porteurs
de la présente convocation et des pièces suivantes:

.....
pour y être entendu au sujet des faits dont il lui sera donné
connaissance ;
l'assurance de ma considération distinguée
Mes civilités.

Monsieur
Monsieur

Territorial Assistant
L'Administrateur de Territoire, -
Muller N. E.

convocues pour le 15. 1. 1959

les membres BULIBUINYUNDO,

Sikaya, et Rubanbana, Sikaya

@10 h. De l'après-midi,

réf. n° P.V. 312 de

10. 11 58. fait.

RUANDA-URUNDI

Territoire : Kibungu

Résidence : Ruanda

Transmis à Monsieur le *Juge de Police*

à Kibungu

Rwamagene, le 15-11 1958.

Le Commissaire de Police

L'Officier de Police Judiciaire

P.V. No. *212*

PRO JUSTITIA

Prévenu :

Date d'arrestation :

L'an mil neuf cent cinquante huit le dixième jour

Burimwinyundo

du mois de novembre vers 10 heures.

Devant Nous De Craemer Jacques René Commissaire de

Police — Officier de Police judiciaire, à compétence générale,

à Rwamagana, comparaît le nommé

Prévention :

**coup et
blessures**

Rubambana, fils de Rwansabigwi (+) et de Mutijima (+) originaire de Gasange, chefferie Buganza-Nord, territoire Kibungu résidant à Gikaya, chefferie Buganza-Sud, territoire Kibungu - clan: umusindi - race: mututsi - âgé de + 60 ans cultivateur.

Lequel portex plainte contre le nommé **Bulimwinyundo** pour l'avoir donné un coup de lance dans le bras.-

Plaignant :

Rubambana

Q.- Racontez moi ce qui s'est passé.

R.- J'avais conduit mes vaches au marais de Gikaya Bulimwinyundo est venu et m'a dit que je ne peux ~~passer~~ laisser mes vaches dans son pâturage. Je lui ai dit que lui aussi il vient de temps en temps dans mon pâturage pour passer et que je ne lui ~~défend~~ pas. Bulimwinyundo m'a dit que si je ne conduisais pas mes vaches hors du pâturage qu'il me donnerait un coup de lance.

Je lui demandais d'attendre jusqu'à ce que mes vaches aient terminées de boire .

A ce moment il m'a donné un coup de lance dans le bras.

Objets saisis :

Q.- Quand est-ce que cette affaire est passé

R.- Jeudi passé à midi

Q.- Vous avez des gens qui ont vu que Bulimwinyundo a donné un coup de lance

R.- Le nommé Yahaya - Fidèle je ne connais son autre nom.

Q.- Le nommé Bulimwinyundo a-t-il vraiment donné un coup de lance.

R.- Il n'a pas jeté il a donné un coup simplement.

Q.- L'intention de votre ~~ennemi~~ ennemi était-il de donner un coup de lance dans le bras ou bien dans votre coup.

R.- Il voulait me donner un coup de lance dans la poitrine et j'ai su me défendre par mon bras qui a été blessé.

Observations :

Le comparant
(empr.dig.)

Comparaît le nommé Bulimwinyundo, fils de Gahini (+) et de Nyandégehe (+) originaire de Gikaya et y résidant chefferie Buganza-Sud, Territoire de Kibungu -clan: umusinga - race: muhutu + profession: cultivateur âgé de + 50 ans marié à Nyamijavu - père de cinq fils et 2 filles.

condamnations antérieures : néant.

Q.- Pourquoi avec quel droit avez-vous blessé le nommé **Rubambana**.

R.- Je ne l'ai pas blessé.

Q.- Pourquoi est-il blessé.

R.- C'est pas moi

Q.- Pour quelle raison.

.../...

R.- Je ne l'ai pas donné un coup de lance, c'est parce que Rubambana m'a donné un coup de bâton et j'ai voulu me défendre et comme cela Rubambana a été blessé.

Q.- ~~Non il ment c'est par accident.~~

Q.- C'est donc bien que vous avez donné votre lance pour frapper a donné un coup également/

R.- Non il ment c'est par accident.

Q.- Vous avez des témoins que Rubamabana vous a donné un coup de bâton.

R.- Oui.

Q.- Quels sont les témoins: Simulinda
et Yahaya

Q.- Pour quelle raison avez-vous disputé avec Rubambana.

R.- C'était la question de pâturage que je lui défendais de passer dans mon pâturage.

Q.- C'est donc vous qui a commencé à palabrer.

R.- Oui c'est moi.

Q.- Vous savez quand même que Rubambana est venu.

R.- Oui je le sais.

Q.- Il ne faut pas se battre avec une lance contre un vieux.

R.- Je ne lui ai pas donné un coup de lance.

Le comparant
(empr.dig.)

Comparait Rubamabana.-

Q.- Pourquoi avez-vous donné un coup de bâton à Bulimwinyundo.

R.- Je ne l'ai pas donné un coup de ~~lance~~ bâton.

Qx-

Le comparant
(empr.dig.)

Comparait Yahaya, fils de Nyambuye (+) et de Mbigilimana (+) originaire de Musaza en Urundi, chefferie ? Territoire Kitega résidant à Nkamaba, chefferie Buganza-Sud, territoire Kibungu marié à Zainabo père de cinq enfant- Race: Umubanza -clan:muhutu

Lequel après avoir prêté serment de dire la vérité nous déclare:

Q.- Vous avez vu le combat contre Rubamabana et Bulimwinyundo.

R.- Je ne sais pas c'est l'enfant qui s'appelle Rashid qui m'a appelé en disant qu'il y avait deux hommes en train de se battre.

Q.- Vous n'avez rien vu.

R.6 Non rien du tout.

Le comparant
(empr.dig.)

Comparait le nommé Bonigabatwa Fidèle, fils de Rwabiganda (+) et de Nyandugu (ev) originaire de Rurama, chefferie Migongo territoire Kibungu résidant à Nkamaba, chefferie Buganza-Sud Territoire Kibungu - clan: umugesera - rwace: muhutu - marié à Mukandayanga Jeonnette (ev) père de deux enfants.

Lequel après avoir prêté serment de dire la vérité nous déclare

Q.- Qu'avez entendu ou vu dans l'affaire Rubabambana contre Bulimwinyundo

R.- J'ai vu que Bulimwinyundo a voulu chasser Rubambana parce que ses vaches étaient dans son pâturage.

Q.- Au moment que Bulimwinyundo a chassé Rubambana avait-il déjà une lance en mains.

R.- Oui.

Q.- Vous avez entendu qu'ils se sont disputés.

R.- Oui, j'ai entendu dire Bulimwinyundo qu'il ne voulait pas ses vaches dans le pâturage que sinon il allait le tuer.

Q.- Que c'est-il passé à ce moment.

R.- Bulimwinyundo l'a donné un coup de lance.

Q.- Coupait-il fort.

R.- Non il ne coupait pas fort mais grand même blessé Rubambana.-

- Q.- Vous avez vu que Rubamabana a frappé Bulimwinyundo avec un bâton
R.- Non je n'ai pas vu cela.
Q.- C'est donc bien Bulimwinyundo qui a attaqué.
R.- Oui c'est bien lui car Rubamabana n'avait ~~pas~~ même pas de bâton
Q.- ~~Il y a-t-il~~ Y-a-t-il encore des autres gens qui l'ont vu.
R.- Yahaya.

Le comparant
(empr.dig.)

Comparait le nommé Rashid, fils de Yahaya (ev) et de Zainabo(ev)
originaire de Rwamagana, Buganza-Sud, territoire de Kibungu
âgé de six ans - Race: umuhara - clan: muhutu - célibataire

Lequel après avoir prêté serment de dire la vérité nous déclare

- Q.- Racontez moi- une fois ce qui s'est passé.
R.- J'étais au marais et j'ai vu que Rubamabana et Bulimwinyundo se
disputaient.
~~Rubamabana~~ Bulimwinyundo a donné un coup de lance au
bras de Rubamabana.
Q.- Vous avez vu que Rubamabana a frappé le nommé Bulimwinyundo
avec un bâton.
R.- Non il ne l'a pas frappé.
Q.- Vous avez entendu ce que Bulimwinyundo a dit à Rubamabana.
R.- Oui il a dit cela après avoir blessé Rubamabana il disait je vous
tuerais complètement.
Q.- Vous savez encore quelque chose.
R.- C'est tout ce que je sais.

Le comparant
(empr.dig.)

Comparait la nommée Nyabititabeho, fille de Zimulinda (ev)
et de Mukamulala (ev) originaire de Gikaya, chefferie Buganza-Sud
territoire de Kibungu résidant à Gikayana, chefferie Buganza-Sud
territoire Kibungu - mariée à Kanyamubare sans enfants race:
umusindi - clan: muhutu.

Laquelle après avoir prêté serment de dire la vérité nous déclare

- Q.- Vous avez vu le combat Rubamabana et Bulimwinyundo.
R.- Oui j'étais là
Q.- Boningabutwe et Rashid bin Yahaya étaient-ils là
R.- Non.
Q.- ~~Ils étaient-ils~~ Etaient-ils près.
R.- Loin.
Q.- A combien de distance
R.- A 100 mètres environs.
Q.- Bulimwinyundo a-t-il donné un coup de lance.
R.- Non.
Q.- Vous avez une parenté avec Bulimwinyundo.
R.- Non.
Q.- Vous êtes ~~parti~~ parait-il venu avec ~~Bulimwinyundo~~ lui au marais
R.- Oui.
Q.- Donc vous le connaissez bien.
R.- Non je ne le connais pas.
Q.- Pourquoi êtes-vous allé avec lui.
R.- Par hasard.
Q.- Comment se fait-il que Bulimwinyundo a été vu par deux témoins
qu'il donnait un coup de lance et que vous n'avez rien vu.
R.- Rubamabana est tombé sur la lance; car il tenait la lance
devant lui dirigé sur Rubamabana.
Q.- Comment déclarez-vous que Rubamabana a frappé avec un bâton
pendant que les autres témoins n'ont pas vu de bâton.
R.- Je l'ai vu.

Confrontation: Rubamabana et Nyirabititabeho.

- Q.- à Rubamabana.
Q.- Vous aviez un bâton au moment du combat.
R.- Oui.
Q.- Vous en avez frappé.

- R.- Non, mais cette fille Nyabititabeho a une relation avec Bulimwinyundo et pour cela elle vient mentir.
- Q.- à Nyirabititabeho.
- Q.- Vous avez encore votre mari.
- R.- Je l'ai quitté au mois d'août de cette année ci
- Q.- ~~Vous~~ veniez vous faire au marais avec Bulimwinyundo
- R.- J'allais au marais pour travailler.
- Q.- Pourquoi êtes-vous descendu avec Bulimwinyundo quand vous ne l'avez encore jamais vu.
- R.- Il m'a appelé et je suis allé avec lui.
- Q.- Qu'est-ce que Bulimwinyundo a dit à Rubamabana
- R.- Il a dit c'es la deuxième fois que je trouve vos vaches dans mon pâturage et je les chasserai cette fois-ci. Bulimwinyundo a frappé les vaches avec ~~un bâton~~ sa lance et alors Rubamabana est venu et il a frappé Bulimwinyundo avec un bâton et puis ils se sont battus et la lance a blessé Rubamabana.
- Q.- Donc en se battant Bulimwinyundo a donné un coup de lance
- R.- Non Rubamabana est tombé sur la lance.
- Q.- Vous avez entendu dire de Bulimwinyundo je vous tuerai.
- R.- Non je n'ai rien entendu.

La comparante.
(empr.dig.)

Confroantetion

Nyabititabeho avec Bonigabatwa.

- Q.- à Bonigabatwa : Vous avez vu de Bulimwinyundo a donné un coup de lance.
- R.- Oui.
- Q.- Vous avez entendu ~~dire~~ que Bulimwinyundo disait je te tuerai
- R.- Oui.
- Q.- à Nyabititabeho
- Q.- Comment se fait-il que vous n'avez rien vu de tout cela.
- R.- Je n'ai rien entendu ni rien vu.
- Q.- Vous avez quand ~~mêm~~ vu que Rubamabana a frappé avec un bâton
- Q.- à Bonigabatwa: Vous avez vu que Rubamabana a frappé avec un bâton.
- R.- Non.
- Q.- à Nyabititabeho: Donc le témoin ment.
- R.- Il ment

Les comprants
(empr.dig.)

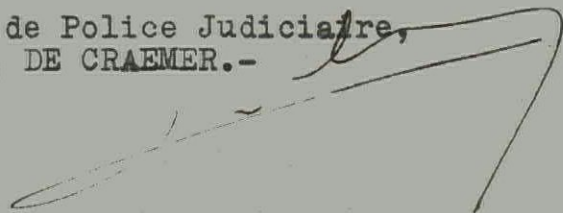
Q.- à Rashid bin Yahaya avec Nyabititabeho.

- Q.- à Rashid
- Q.- Vous avez vu que Bulimwinyundo a donné un coup de lance.
- R.- Oui.
- Q.- Vous entendu que Bulimwinyundo a dit qu'il allait tuer Rubamabana
- R.- Oui.
- Q.- Vous avez vu que Rubamabana a frappé avec un bâton sur Bulimwinyundo.
- R.- Non il n'a pas frappé.
- Q.- à Nyabititabeho
- Q.- Cet enfant ment donc.
- R.- Je ne le sais pas.
- Q.- Si vous ne le savez pas cela veut dire que vous mentez.
- R.- Je ne mens pas.
- Q.- Qui ment vous ou l'enfant.
- R.- C'est l'enfant.

Les comparants
(empr.dig.)

Je jure que le présent procès-verbal est sincère

L'Officier de Police Judiciaire,
J. DE CRAEMER.-



Territoire : Kibungu.

Résidence : Rwandu

, le 195

Le Commissaire de Police

L'Officier de Police Judiciaire

P. V. N°

PRO JUSTITIA

Prévenu :

Date d'arrestation :

L'an mil neuf cent cinquante huit le dixième jour du mois de novembre vers 10. heures.

Devant Nous De Casimir Jaquet Commissaire de Police — Officier de Police judiciaire, à compétence générale, Rwanduyere, comparaît le nommé

Prévention :

Coups et lésions.

Plaignant :

Rwambano fils de ~~Imwambano~~ Rwambanyere (+) et de Mutijima (+) originaire de Gashyamba chefferie Bug Nord territoire de Kibungu résident à Gashyamba chefferie Bug Sud territoire de Kibungu. elan. Imwambano. Mutijima âgé de + 60 ans. cult. vache.

Depuis forte plainte contre le nommé Bulimufundu pour l'avoir donné un coup de lance dans le bras.

Q. Racontez moi ce qui s'est passé
R. J'avais conduit mes vaches au marais de Gashyamba

Bulimufundu est venu et m'a dit que je ne fais pas passer les vaches dans son pâturage.

J'ai lui ai dit que lui aussi il vient de temps en temps dans mon pâturage pour paître et que je ne lui défend pas.

Bulimufundu m'a dit que si je ne conduisais pas mes vaches hors du pâturage qu'il me donnerait un coup de lance.

J'ai lui demandais d'attendre jusqu'à ce que mes vaches sont leuées de l'eau

A ce moment il m'a donné un coup de lance dans le bras.

Q. Quand et ce que cette affaire s'est passée
R. Jeudi 10 novembre

Q. Vous avez des gens qui ont vu que Bulimufundu a donné un coup de lance.
R. Le nommé Yahaya - Sidela femme comère son oncle moi.

Q. Le nommé Bulimufundu a-t-il vraiment donné un coup de lance.
R. Oui.

Q. Le nommé Bulimufundu a-t-il vraiment donné un coup de lance.
R. Oui.

Objets saisis :

Observations :

Q. Il n'a pas jété il a donné un coup simplement.

Q. L'intention de votre ennemi était il de donner un coup de lance dans le bras ou bien dans votre corps.

R. Il voulait me donner un coup de lance dans le poitrine et j'ai eu ma défense par mes bras qui a été blessé.

Le combat

Comparait le nommé Bahini fondou fils de Gacini (+) et de Nyandyele (+) originaire de Gabaga et y résidait chef. Baz. Les. Exercice de Kibonyo. Un usage malade. Profession: cultivateur. âgé de + 50 ans. marié à Nyandyele avec cinq fils et 2 filles.

Combattre tous antérieurs - mort.

Q. Pourquoi et avec quel droit avez vous blessé le nommé Rwembano.

R. Je ne l'ai pas blessé.

Q. Pourquoi est-il blessé

R. C'est par moi

Q. Pourquoi vous

R. Je ne l'ai pas donné un coup de lance, c'est par ce que Rwembano m'a donné un coup de bâton et j'ai voulu me défendre et comme cela Rwembano a été blessé.

Q. C'est donc bien que vous avez blessé votre lance sans frapper ou donner un coup également.

R. Non il meurt c'est par accident.

Q. Vous avez des témoins que Rwembano vous a donné un coup de bâton

R. Oui

Q. Quels sont les témoins. Dimulinda et Yabalya.

Q. Pour quelle raison avez vous disputé avec Rwembano.

R. C'était la question de pâturage que je lui défendais de faire dans mon pâturage.

Q. C'est donc vous qui a commencé à parler

R. Oui c'est moi

Q. Vous savez quand même que Rwembano est vain

Territoire :

Résidence :

....., le 195 ..

Le Commissaire de Police

L'Officier de Police Judiciaire

P: V. N°

PRO JUSTITIA

Prévenu :

Date d'arrestation :

L'an mil neuf cent le jour
du mois de vers heures.

Devant Nous Commissaire de
Police — Officier de Police judiciaire, à compétence générale,
à, comparaît l nommé

Prévention :

R. Oui je le sais

Q. Et ne faut pas se battre avec une lance entre
en vain

R. Je ne lui ai pas donné un coup de lance.

Le confesseur

Plaignant :

Confesseur Rwambona.



Q. Pourquoi avez-vous donné un coup de lance à
Bukimijonde

R. Je ne l'ai pas donné un coup de lance.

Objets saisis :

Le confesseur.

Observations :

Confesseur. Yehoko fils de Inqambuye (+) et
de Inbiquimama (+) originaire de Mugosa en
Urundi Kheffu. Gomboli Kiteya résident à
Inkombe Cheff. Bug. Dual Gomboli de Kibonyo.
marié à Gomboli fils de cinq enfants. Race: Inkombe
vacc. Inkombe.

Lequel après avoir prêté serment de dire la vérité nous
déclare

Q. Vous avez vu le combat entre Rwambona et Bukimijonde

R. Je ne sais pas c'est l'enfant qui s'appelle
Rashid qui n'a appelé en disant qu'il y avait
deux hommes en train de se battre.

Q. Vous n'avez rien vu

R. Non rien du tout.

Le confesseur.



Confessait le nommé

Bonigalukwa Sicile fils de Rwakigando (*) et de
Nyandeye (cv) originaire de Rusama chef Imigongo chef
Edict Kibongo résident à Ikambé chef Bug Sud Kibongo
de Kibongo. Epoux: une épouse nommée Marie Mukondyange
Jeanette (cv) père de deux enfants.

Après avoir été invité de dire la vérité nous lui

Q. Que avez entendu ou vu dans l'affaire Rwamboro entre Rukimfondo.

R. J'ai vu que Rukimfondo a voulu chasser Rwamboro parce
qu'il est riche et avait dans son territoire.

Q. Au moment que Rukimfondo a épousé Rwamboro avait-il déjà
une femme ou mari.

R. Oui.

Q. Vous avez entendu qu'ils se sont disputés

R. Oui, j'ai entendu dire Rukimfondo qu'il ne voulait pas ces
riches dans le territoire que son il était le tien.

Q. Que c'est-il passé à ce moment.

R. Rukimfondo l'a donné un coup de lance.

Q. Confessait-il tout.

R. Non il ne confessait pas tout mais a quand même lâché Rwamboro.

Q. Vous avez vu que Rwamboro a coupé l'épouse Rukimfondo
avait un hôte.

R. Non je n'ai pas vu cela.

Q. C'est donc bien Rukimfondo qui a attaqué

R. Oui c'est bien lui car Rwamboro n'avait même pas de hôte.

Q. Il y a-t-il encore des autres gens qui l'ont vu.

R. J'ahaye.

le confesseur.

Confessait le nommé Roshid bin Yahya (cv) et de
Toumbo (cv) originaire de Awemayama Bug Sud Kibongo
de Kibongo et résident à Ikambé chef Bug Sud
Kibongo de Kibongo âgé de 22 ans race: ~~un~~
un marié. célibataire

Présentez moi une fois à qui c'est passé.

Territoire :

Résidence :

....., le 195 .
Le Commissaire de Police
L'Officier de Police Judiciaire

P: V. N°

PRO JUSTITIA

Prévenu :

Date d'arrestation :

L'an mil neuf cent le jour
du mois de vers heures.

Devant Nous Commissaire de
Police — Officier de Police judiciaire, à compétence générale,
à, comparaît l nommé

Prévention :

R. J'étais au moment et j'ai vu que Rwambano
et Rukinziyondo se disputaient
Rukinziyondo a donné un coup de lance au bras
de Rwambano.

Plaignant :

Q. Vous avez vu que Rwambano a frappé le
nommé Rukinziyondo avec un bâton

R. Non il ne l'a pas frappé.

Q. Vous avez entendu ce que Rukinziyondo a dit
à Rwambano

R. Oui il a dit cela après avoir blessé Rwambano

Q. Vous avez entendu que Rukinziyondo dit
R. Oui il a dit cela après avoir blessé Rwambano
il disait je vous tuerai complètement.

Objets saisis :

Q. Vous savez encore quelque chose.
R. C'est tout - ce que je sais
le commissaire.

Observations :

Conférent le. Nyakubitabeho fille de Simukiedo (ev)
et de Mukomelaha (ev) épouse de Gukaya
et y reside chef Bay. Elle se trouve à
Kibungu - ~~establie~~ à l'origine
sans enfants acc. semblerait mutuelle.
Lequel après avoir été serment de dieu se sentir nous
d'elle.

Q. Vous avez vu le combat Rwambano et Rukinziyondo.

R. Oui j'étais là.

Q. Bonjehehe et Roshid bin Yeloyo étaient-ils
là.

R. Non.

Q. Et ensuite ils se

R. Loins

Q. A l'endroit de distance.

R. A 100 mètres environ

Q. Bahiniifondo a-t-il donné un coup de lance.

Q. Vous avez une parenté avec Bahiniifondo.

R. Non.

Q. Vous êtes parent - il venait avec lui au mariage

R. Oui

Q. Pourquoi vous le emmenez lui

R. Non je ne le emmène pas.

Q. Pourquoi: êtes vous allé avec lui.

R. Par hasard.

Q. Comment se fait-il que Bahiniifondo a été sur son terrain
territoire qu'il donnait un coup de lance et que vous n'avez rien vu.

R. Resambano est tombé sur la lance; car il tenait la lance
devant lui dirigé sur Resambano.

Q. Comment expliquez-vous que Resambano a frappé avec un bâton pendant
que les autres territoires n'ont pas vu de bâton.

R. Je l'ai vu.

Infraction

Resambano a dérobé une hyalilithe

Q. à Resambano.

Q. Vous avez un bâton au moment du combat.

R. Oui.

Q. Vous n'avez pas frappé

R. Non, mais cette fille hyalilithe a une relation avec Bahiniifondo
et par cela elle vient mentir.

Q. à hyalilithe

Q. Vous vivez avec votre mari

R. Je l'ai quitté au mois d'août de cette année-ci

Q. Pourquoi venez-vous faire au mariage avec Bahiniifondo.

R. J'allais au mariage par hasard

Q. Pourquoi êtes-vous descendu avec Bahiniifondo quand vous ne l'avez
jamais vu

R. Il m'a appelé et je suis allé avec lui.

Territoire :

Résidence :

....., le 195 ..

Le Commissaire de Police

L'Officier de Police Judiciaire

P: V. N°

PRO JUSTITIA

Prévenu :

Date d'arrestation :

L'an mil neuf cent le jour
du mois de vers heures.

Devant Nous Commissaire de
Police — Officier de Police judiciaire, à compétence générale,
à, comparaît l nommé

Prévention :

Q: Qu'est-ce que Bahimiyondo a dit à Rwambano
R: Il a dit c'est la troisième dernière fois
que je trouve ses ranches dans mon territoire
et je les chasse cette fois-ci
Bahimiyondo a frappé les ranches avec sa lance
et lors Rwambano est venu et il a frappé
Bahimiyondo avec un bâton et puis ils se sont
battus et le lance a blessé Rwambano.

Plaignant :

Q: Où est-ce que Bahimiyondo a donné un coup
de lance
R: Sur Rwambano est tombé sur la lance
Q: Vous avez entendu dire de Bahimiyondo
vous tuerai
R: Non je n'ai rien entendu.

Objets saisis :

La enquête

Conférences
hyisatitilaho avec Bonigabwera

Observations :

Q: à Bonigabwera
Vous avez vu de Bahimiyondo a donné un coup
de lance
R: Oui.
Q: Vous avez entendu que Bahimiyondo disait je
te tuerai
R: Oui
Q: à hyisatitilaho.
Q: Comment se fait-il que vous n'avez rien
vu de tout cela.

R. Je n'ai rien entendu ni rien vu

Q. Vous avez quand-même vu que Rumbano a frappé avec un bâton

Q. à Bonjehutse.

Vous avez vu que Rumbano a frappé avec un bâton

Q. à huyehitahoko

Donc de témoin meurt.

R. Il meurt.

Q. à Restid bin Yahaya avec huyehitahoko

Q. à Restid.

Q. Vous avez vu que Belimfondo a donné un coup de lance

R. Oui

Q. Vous avez entendu que Belimfondo a dit qu'il allait tuer Rumbano

R. Oui.

Q. Vous avez vu que Rumbano a frappé avec un bâton sur Belimfondo

R. Non il n'a pas frappé

Q. à huyehitahoko.

Q. Cet enfant meurt donc.

R. Je ne le sais pas.

Q. Si vous ne le savez pas cela veut dire que vous mentez.

R. Je ne mens pas.

Q. Pourquoi mentez-vous à l'enfant.

R. C'est l'enfant.

Je salue que le présent procès-verbal est terminé

à 05h. 15

P. V. N°

Affaire

R.M.P.

Ruanda-Urundi
Procès-verbal de saisie.

L'an mil neuf cent cinquante *huit*, le *deuxième novembre*

Nous *de l'homme J.R.* (Officier du Ministère Public)
(Officier de Police Judiciaire)

à *Ruamoyane*, verbalisant dans
l'affaire à charge de *Balirijondo*

Nous trouvant à *Ruamoyane*, certifions avoir procédé ce jour à la saisie
des objets suivants, entre les mains du nommé *Balirijondo*

une lance

Nous avons présenté ces objets au détenteur qui les a reconnus et paraphés; après
quoi nous avons, avec le détenteur, marqué ces objets de la manière
suivante :

L' ¹ objet saisi est - sont inscrit au R.O.S. sous le n° *10*

Le détenteur:



Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire,

Dont acte

L'Officier du Ministère Public,